

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/009 – OBJET : REDEFINITION DU CONTRAT ENTRE DEKRA INDUSTRIAL
SAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE DU
1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant les différents locaux occupés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment à Nangis aux 4, rue René Cassin ; 2, rue du Faubourg Notaire ; 12, rue de la Grenouillère ; 6 impasse Léon Blum et à Mormant au 6 rue Guilloteaux,

Considérant la nécessité d'effectuer des contrôles périodiques des installations électriques sur chaque site du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Considérant le contrat n° 2023 0503 5760 – Version 2 établi par DEKRA Industrial SAS, sise Agence IDF Est - 35bis av Saint-Germain des Noyers – Bâtiment Le Neptune 2 à Saint-Thibault des Vignes (77400) – Siret 43325083401232,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le contrat avec DEKRA Industrial SAS, sise Agence IDF Est 35bis avenue Saint-Germain des Noyers – Bâtiment Le Neptune 2 à Saint-Thibault des Vignes (77400),

ARTICLE DEUX :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget,

ARTICLE TROIS :

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 14 février 2024

Le Président

Yannick GUILLO





Communauté de communes
de la **Brie Nangissienne**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le **15 FEV. 2024**

ID : 077-247700701-20240214-DEC_2024_009-AR